

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION D'UN VÉLO DE PRO VELO ASBL DANS LE CADRE DE THE BIKE PROJECT

1. DÉFINITIONS ET TARIFS

Le client. Ces conditions générales s'adressent à toute personne morale : entreprises, associations, administrations publiques, écoles... ou toute personne physique engageant sa responsabilité ou celle d'un groupe organisé ou non.

Une implantation ou un point vélo est un siège d'exploitation géré par Pro Velo asbl.

The Bike Project est un projet d'accompagnement d'entreprises et organisations bruxelloises dans leur dynamique vélo. Dans ce cadre, elles ont la possibilité de louer des vélos pour une période de deux semaines parmi 10 vélos de villes, 22 vélos à assistance électrique, 10 vélos pliants, 1 vélo cargo, sans frais de location. Ces vélos peuvent être mis à disposition du personnel de manière individuelle et personnelle pour leurs déplacements domicile-travail ou mis à disposition de l'ensemble du personnel ou d'un service pour les trajets professionnels / de service.

Location de vélos... La location d'un vélo consiste en la mise à disposition d'un vélo en état de marche et respectant les normes de sécurité établie par le Code de la route. Nos vélos, mis à disposition dans le cadre spécifique de The Bike Project, sont fournis avec un antivol, une sacoche et un casque mais sans trousse de secours. Ils sont mis à disposition pour une période de 10 à 15 jours précisée dans le contrat.

... avec transport de vélos. Hors du cadre de The Bike Project, ce type de prestation est soumis à offre. Dans le cadre spécifique de The Bike Project, les vélos seront livrés le premier jour avant midi et repris à la fin de la période prévue avant midi, selon le calendrier défini à l'avance. La livraison ne comprend pas la demande éventuelle d'installation de panneaux 'interdiction de garer' auprès de la police locale (celle-ci doit être prise en charge par l'entreprise elle-même).

L'entreprise est la structure qui réserve la quantité de vélos nécessaire parmi la flotte de vélos disponibles (10 vélos standard, 22 vélos à assistance électrique, 10 vélos pliants, 1 vélo cargo) par l'intermédiaire d'une personne de contact.

Le locataire est la personne à qui le vélo loué est destiné, une personne physique ou un service.

2. RÉSERVATION

Toute demande de réservation nécessite

- Soit l'inscription des participants en ligne via le lien communiqué par Pro Velo à la personne de contact dans l'entreprise.

- Soit l'envoi du formulaire de réservation de la mise à disposition de vélos par email à l'adresse j.gencel@provelo.org au plus tard 10 jours calendrier avant le 1^{er} jour de mise à disposition des vélos.

La réservation sera confirmée par un contrat établi par Pro Velo et à renvoyer signé dans les huit jours suivant sa date d'expédition par email. Ce contrat prendra fin le jour de l'inventaire, le jour de la reprise des vélos. Le formulaire de réservation doit spécifier l'adresse de livraison exacte ainsi que les modalités et spécificités qui en découlent (présentation à l'accueil...). Si les locataires des vélos ne peuvent être présents le jour de la livraison, ce sera la personne de contact mentionnée sur le contrat qui accusera réception de la livraison. Cette personne se chargera de dispatcher les vélos à qui de droit.

3. CONDITIONS D'ANNULATION

A. Du fait de l'entreprise. L'annulation est communiquée à Pro Velo dans les meilleurs délais, obligatoirement par email ou par fax, en faisant référence au contrat. En cas de force majeure dûment justifiée, l'entreprise peut annuler. En cas de retard au rendez-vous, le responsable est prié d'en avertir l'accueil de Pro Velo par téléphone au 02 502 73 55 et d'éventuellement laisser le message sur le répondeur. En cas de retard de plus de 20 minutes sur le rendez-vous fixé et sans aucune justification par téléphone, Pro Velo est en droit d'annuler la location.

B. Du fait de Pro Velo. En cas d'événements extérieurs et indépendants de sa volonté (conditions climatiques extrêmes, maladie, grève, faillite, défectuosité technique, force majeure...), Pro Velo se réserve le droit d'annuler les locations de vélos.

4. AUTRES CONDITIONS

Pro Velo s'engage à mener ses activités dans les meilleures conditions de sécurité possible en assurant au maximum la sécurité des participants.

A. Pour la location de vélo : conditions générales d'utilisation d'un vélo de Pro Velo asbl

ARTICLE I. Le prestataire de Pro Velo asbl (le loueur) chargé de la location se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude des participants à utiliser un vélo, dans le cadre du service de Pro Velo asbl. L'entreprise louant le vélo pour ses employés (ci-après dénommé « les locataires ») les déclare être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

ARTICLE II. Le matériel loué (vélo et accessoires) reste la propriété exclusive de Pro Velo asbl pendant toute la durée de la location. Ni l'entreprise ni les locataires ne peuvent les prêter, ni les sous-louer à un tiers, sans l'assentiment de Pro Velo asbl.

ARTICLE III. L'entreprise et les locataires reconnaissent que le vélo loué est en parfait état de marche et s'engagent à l'utiliser avec soin, à le rapporter à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de la réception, à le remettre au loueur aux date et endroit prévus au contrat. L'état, la taille et le modèle de vélos loués sont connus par l'entreprise et le locataire.

ARTICLE IV. Pro Velo asbl se réserve la possibilité de faire supporter à l'entreprise les montants correspondant aux dommages subis au vélo pendant la location, en les facturant, ce que le locataire accepte dès à présent.

ARTICLE V. Si le vélo est immobilisé en cours de location, le locataire s'engage à contacter Pro Velo par téléphone au 02 502 73 55 dans les meilleurs délais, selon les horaires d'ouvertures des bureaux. Après analyse de la panne avec le locataire, Pro Velo s'engage à intervenir dans les 24 heures ou à remplacer le vélo (dans la limite des stocks disponibles et selon les jours ouvrables de l'implantation, dans le périmètre de la Région Bruxelles-Capitale). En aucun cas, le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts pour trouble de jouissance en cours de location.

ARTICLE VI. En cas de dégâts pendant la location, voici le tarif des pièces endommagées : selle 25 €, selle vélo cargo 39 €, antivol cadenas ABUS Bordo 160 €, antivol cadenas en U 65 €, bloque-roue Axa 34 €, clé antivol 15 €, phare avant 25 €, feu arrière 15 €, pédales 22 €, carter de chaîne 22,5 €, fourche 70 €, porte-bagages 36 €, sonnette 5 €, dérailleur 58 €, béquille 18 €, béquille cargo 90 €, garde-boue 50 €, roue arrière complète pour vélo classique et vélo à assistance électrique 90 €, roue arrière complète pour vélo pliant 215 €, roue arrière complète pour cargo 500 €, roue avant complète pour vélo à assistance électrique et vélo classique 75 €, roue avant complète pour vélo pliant 195 €, roue avant cargo 100 €, barre de direction cargo 75€, pneu usé par dérapage 42 €, vélo sale 15 €, batterie VAE Shimano 669 €, batterie VAE Bosch 550 €, batterie vélo cargo / speedpedelec Bosch 800 €, chargeur 172 €, écran pour vélo à assistance électrique 121 €, support ordinateur 42 €, manette déportée 55 €, adaptateur du chargeur 69 €. Tarification des accessoires endommagés : casque vélo pour adulte 30 €, sacoche Brompton 150€, sacoche Ortlieb 68 €. Les tarifs des accessoires endommagés non cités seront définis par Pro Velo en fonction du prix de vente sur le marché desdits accessoires.

ARTICLE VII. Le vélo est assuré contre le vol, moyennant le respect des conditions générales et d'assurance et le paiement d'une franchise de 10 % de la valeur du vélo, soit 85 € dans le cas d'un vélo classique, 160 € pour un vélo pliant, 400 € pour un cargo et 215 € (Oxford Brighton) ou 273 € (Box 5.0) pour un vélo à assistance électrique. En cas de vol, le locataire s'engage à déclarer toute perte ou vol du vélo ou de ses accessoires au loueur et aux autorités de police, dans un délai de 24 heures. Il s'engage ensuite à transmettre, dans les 24 heures, les clés du cadenas (si d'application) (et éventuellement le cadenas fracturé), une copie du procès-verbal de la police, un justificatif déclarant sur l'honneur que le locataire avait bien attaché le vélo par le cadre et la roue à un point fixe avec le(s) cadenas fourni par le loueur. Dans le cas contraire, si le locataire ne respecte pas les conditions ci-dessus, l'assurance ne pourra pas intervenir et le loueur se réserve le droit de réclamer au locataire / à l'entreprise un montant égal à la valeur du vélo volé, soit 850 € dans le cas d'un vélo classique, 1950 € pour un vélo pliant de marque Brompton, 5000 € pour un vélo cargo ou Longtail, 2150 € pour un VAE Oxford Brighton, 2730€ pour VAE Oxford Box 5.0 et 6400€ pour un speedpedelec.

ARTICLE VIII. Si le locataire contrevient aux lois et règlements en vigueur, au cours de la location, Pro Velo asbl ne peut en aucun cas en être tenu pour responsable. Les cyclistes roulent sous leur propre responsabilité et s'engagent à respecter le code de la route.

B. Pour l'ensemble des activités (formation, vélotours guidés et locations de vélos). Les locataires s'engagent à rouler sous leur propre responsabilité civile et en respectant les règles du Code de la route (éventuellement rappelées par le guide en début de prestation). Au cas où un participant dégraderait un bien au cours du circuit, il s'engage à laisser ses coordonnées afin que le propriétaire de ce bien puisse le contacter pour réparation. Pro Velo se réserve le droit d'exclure de ses activités et locations de vélos toute personne manifestement sous l'emprise de l'alcool, d'une drogue quelconque ou ne présentant pas les capacités physiques à rouler seul à vélo. Dans ce cas, aucune

poursuite et aucun dédommagement ne pourra être envisagé par le client. Le participant veillera à s'équiper de vêtements appropriés à la pratique du vélo. Pro Velo ne pourra être tenu responsable de salissures, déchirures ou toute autre atteinte aux vêtements des participants, ainsi que maladie due à un refroidissement.

C. Le port du casque et sécurité du groupe. Le port du casque est laissé à la libre appréciation du locataire. Dans le cadre de The Bike Project, Pro Velo met des casques à disposition des locataires mais n'impose en rien leur port. En cas d'accident, Pro Velo ne pourra être tenu responsable ni des dommages causés ni de la qualité des casques mis à disposition.

5. VALIDATION

La personne physique ou morale qui signe le bon de commande déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions de la commande et notamment les informations sur les caractéristiques des produits ou services commandés, le prix, les délais, la livraison, ainsi que les présentes Conditions générales avant la passation de la commande. Il déclare avoir la pleine capacité juridique pour passer une commande et accepter les présentes conditions générales.